



RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
Travail-Justice-Solidarité

FÉDÉRATION GUINÉENNE DE FOOTBALL

Constituée en 1960 - Membre de la CAF en 1961 et de la FIFA en 1962

N°/Réf..... 0367 /FGF

Conakry, le..... 01.06.21.....20.....

A

MONSIEUR LE PRESIDENT
DE LA COMMISSION D'ETHIQUE
DE LA FEDERATION GUINEENNE
DE FOOTBALL
CONAKRY

E-MAIL : thamcamara@gmail.com

OBJET : Rappel à l'éthique

Monsieur le Président,

A la suite de la situation assez cacophonique, factuelle au sein de la Commission d'Ethique dont vous avez la lourde responsabilité de diriger, il nous revient d'attirer votre attention sur la situation Générale de la Fédération Guinéenne de Football qui traverse une époque difficile de son histoire, avec des secousses sociales qui affectent dangereusement son équilibre et sa personnalité morale.

En sa qualité de garant de cette chère institution, le Comité Exécutif tranche conformément à l'article 35 de nos statuts, tout cas ne relevant pas du domaine de Compétence de l'Assemblée Générale, ou qui n'est pas réservé à d'autres organes en vertu de la loi et de nos statuts.

Ceci étant, il constate depuis un certain temps que votre Commission est sujette à une polémique qui ne rassure plus les espoirs ayant suscité sa mise en place. Au contraire, les divergences des membres de cette Commission enfonce le clou de la thérapie qui mine notre football.

A cet égard, le Comité Exécutif ne s'abstient pas de vous rappeler que l'éthique est la vertu référentielle de l'honneur et de la grandeur de notre association que votre organe a mission de sauvegarder avec efficacité dans la constance.

Tout en demeurant dans l'esprit de nos textes dont entre autres l'article 60 des statuts, nous tenons à souligner Monsieur le Président que vos nombreuses décisions solitaires prises en tant que Président qui s'adosse à cet article 60, en est une des causes réelles de la division qui exacerbent et approfondissent la division au sein de votre Commission.

A l'évidence, le Comité Exécutif très préoccupé se dit, compte tenu de l'importance de certaines décisions juridictionnelles et l'impact que celles-ci peuvent avoir sur l'harmonie entre tous les acteurs du football dans notre pays, il est impératif que votre organe juridictionnel, à l'instar d'ailleurs de toutes les autres Commissions de la Fédération Guinéenne de Football, s'inspire des dispositions ci-après :

1. La tenue des réunions de la Commission dans les locaux de la Fédération Guinéenne de Football (espace régulier, officiel et indiqué pour les plénières et toutes autres réunions de Commission ; ou sauf cas de force majeure avéré, nécessitant la délocalisation d'une réunion ;
2. Que les décisions d'importance capitale soient prises en plénière et que les débats issus de cette plénière soient consignés dans un procès-verbal signé de chacun des membres présents ;

Au cas où le président de la Commission se verrait obligé de prendre seul une décision conformément à l'article 60 des statuts, que les autres membres aient la primeur de l'information avec les motivations qui l'ont poussé à prendre la décision, avant sa mise à la portée des médias et du grand public ;

3. Que la confidentialité des décisions prises par la Commission d'Ethique ou son Président soit strictement préservée par le président et les membres de la Commission, en référence à l'article 34 du code d'éthique de la FGF.

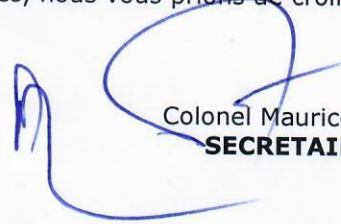


De ce qui précède ;

- Le Comité Exécutif invite le Président et les membres de la Commission d’Ethique au fairplay et à plus de cohésion dans leur collaboration, pour un meilleur fonctionnement de l’organe dont l’importance n’est plus à démontrer ;
- En tant qu’organe exécutif de la Fédération Guinéenne de Football, il exige d’avoir toujours la primeur de l’information sur toute décision prise concernant le football et tous les acteurs, avant sa diffusion au grand public et sur les réseaux sociaux ;
- Au cas où la polémique qui divise dangereusement aujourd’hui votre Commission persistait, le Comité Exécutif se réserve le droit de prendre des mesures allant jusqu’à proposer à l’instance compétente en la matière, des sanctions ciblées contre les personnes dont le comportement serait de nature à piétiner le bon fonctionnement de la Commission.

Monsieur le Président, sachant compter sur votre sagesse et votre grandeur à pouvoir rassembler même dans la différence d’opinion pour les causes justes et sociales, nous vous prions de croire à notre franche et sportive collaboration.




Colonel Maurice Akoï KOIVOGUI
SECRETARE GENERAL

AMPLIATIONS :

Membres Statutaires.....	65
Ministère des Sports.....	01
Comité Exécutif.....	14
Commissions FGF.....	06
FIFA.....	01
CAF.....	01